

# GUIDE DU·DE LA JEUNE DIPLOMÉ·E

version 2023



SAUV

2

Monnal T60



[info@fnesi.org](mailto:info@fnesi.org)

[www.fnesi.org](http://www.fnesi.org)

## Présentation de la FNESI

La FNESI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateur·rice·s de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 15 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accords visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.

Depuis, la FNESI est reconnue comme seule structure représentative des 100.000 étudiant·e·s en sciences infirmières de France. À ce titre, elle défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels, des étudiant·e·s infirmier·ère·s et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.

Notre structure représente tou·te·s les Étudiant·e·s en Sciences Infirmières (ESI) auprès des ministères des tutelles de la formation mais également auprès des partenaires et institutionnel·le·s impliqué·e·s dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'organisation de la formation en sciences infirmières, sur la profession d'infirmier·ère et plus largement sur les problématiques de santé. C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de proposition et porter une vision d'avenir sur la société.

Depuis octobre 2021, elle devient ainsi la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, s'inscrivant ainsi dans une démarche proactive de reconnaissance de la filière comme une filière universitaire et reconnue pour son expertise, son savoir faire et savoir être.

## Avant propos

Bravo à toi jeune IDE ! Te voici officiellement diplômé·e !

Afin de t'aider à mieux comprendre les perspectives professionnelles qui s'offrent maintenant à toi, nous avons pensé à ce guide. Après un constat de plusieurs années, où les jeunes diplômé·e·s nous rapportent qu'il·elle·s n'ont pas eu certaines informations pour pouvoir se lancer dans la vie active.

Pour tenter de t'apporter toutes les clés nécessaires pour la prise de poste, si tu souhaites avoir un coup de main pour postuler, connaître les mobilités nationales, européennes ou internationales, évoluer professionnellement ou connaître tes droits et devoirs en tant qu'Infirmier·ère Diplômé·e d'État, la FNESI a créé le guide du·de la jeune diplômé·e !

En te souhaitant une bonne lecture, le Bureau National de la FNESI te félicite encore une fois pour l'obtention de ton DE

## Sommaire

<b>Présentation de la FNESI</b>	<b>1</b>
<b>Avant propos</b>	<b>2</b>
<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>I. Après le DE</b>	<b>5</b>
1. Le certificat qui remplace le diplôme en l'attendant	5
2. L'inscription à l'Ordre National Infirmier	5
3. Le numéro RPPS, c'est quoi du coup ?	6
4. Assurance civile et assurance professionnelle	6
<b>II. Mon premier poste :</b>	<b>7</b>
1. Les papiers à fournir à l'embauche	7
2. Mon CV	8
3. Lettre de motivation	9
4. Les entretiens d'embauches	10
5. Préparer mon premier jour dans le service	12
6. Les différents types d'établissements	13
<b>III. Evolution professionnelle</b>	<b>16</b>
1. Qu'est-ce que ton supplément au diplôme ?	16
2. Les spécialités infirmières	16
a. Infirmier·ère Anesthésiste Diplômé·e d'État	17
b. Infirmier·ère de Bloc Opératoire Diplômé·e d'État	18
c. Infirmier·ère Puériculteur·rice Diplômé d'État	20
d. L'infirmier·ère de pratique avancée (IPA)	21
3. Les poursuites d'études :	22
a. Masters (santé publique, ...)	22
b. Les Diplômes Universitaires	24
c. Cadre de santé, cadre supérieur·e, directeur·rice des soins	25
4. Les passerelles	26
a. Médecine, Pharmacie, Odontologie, et Maïeutique (sage-femme)	26
b. Kinésithérapeute	28
c. Ergothérapeute	29
d. Psychomotricien·ne	30
e. Aide-soignant·e et Auxiliaire de Puériculture	30
f. Ostéopathe	31
g. Orthophoniste	31

h. Autres possibilités	31
5. Les exercices "particuliers de la profession"	32
<b>IV) Mobilité</b>	<b>40</b>
1. Les DROM-COM :	40
2. Exercer en France avec un diplôme étranger	41
3. Exercer dans un pays étranger avec un diplôme français	41
4. Les pays francophones	42
<b>V) Droits et devoirs d'un infirmier</b>	<b>44</b>
1. Le code de déontologie	44
2. Le cadre juridique de la profession	44
3. Le droit de grève / réquisition / plan blanc	45
4. La recertification	46
5. Les différents types de contrats	47
6. Catégories, corps, cadre d'emplois, grade et échelons : les différences ?	50
7. Décoder une fiche de paie	51
8. Les horaires, les repos, les congés, les RTT, etc.	54
9. Les motifs de fin de contrat	58
<b>VI) Boîte à outils</b>	<b>61</b>
Curriculum Vitae	62
Lettre de motivation	63
Pour ton premier jour en service	64

## I. Après le DE

### 1. Le certificat qui remplace le diplôme en l'attendant

Pour la plupart des IDE fraîchement diplômé·e·s, il faut attendre quelques jours voire quelques semaines pour obtenir le graal : le fameux Diplôme d'État d'Infirmier !

En effet, même si nous savons officiellement que nous sommes diplômé·e·s, il y a un délai d'attente avant d'obtenir le diplôme original. Seulement, nous n'allons quand même pas attendre 3 mois avant d'exercer ! Du coup, lors de la remise des diplômes, on nous donne un certificat qui nous permet de pratiquer en temps qu'IDE jusqu'à la réception du papier original.

### 2. L'inscription à l'Ordre National Infirmier

L'inscription au tableau de l'Ordre National Infirmier est désormais obligatoire pour tou·te·s les professionnel·le·s peu importe leur mode d'exercice (sauf ceux des armées). Il te faudra donc demander ton inscription en ligne sur le site de l'Ordre : [www.ordre-infirmiers.fr](http://www.ordre-infirmiers.fr). Lors de ton inscription, tu déposeras un dossier comprenant :

- Un formulaire d'inscription dans lequel tu renseigneras les différentes informations concernant ton état civil, la date et le lieu d'obtention du diplôme ainsi que ta situation professionnelle
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- La photocopie de ton diplôme ou de ton attestation provisoire de réussite
- Si tu occupes un emploi : la photocopie du haut de ta dernière feuille de paie, ou une attestation de travail

Ce dossier est à envoyer en ligne depuis le site de l'ordre. Les nouveaux et nouvelles diplômé·e·s de l'année en cours sont exonéré·e·s de la cotisation annuelle : tu recevras donc en décembre un appel de cotisation seulement pour l'année suivante.

### 3. Le numéro RPPS, c'est quoi du coup ?

Le RPPS, acronyme de Répertoire Partagé des Professionnel·le·s de Santé, est un répertoire unique qui recense les informations permettant d'identifier certain·e·s professionnel·le·s de santé. Créé en 2009 pour faciliter la gestion administrative, le répertoire n'a cessé d'évoluer (en 2010, 2011, 2017...) pour aujourd'hui recenser une grande partie des professionnel·le·s intervenant dans le système de santé.

Chaque infirmier·ère se voit attribuer lors de son inscription à l'ordre, en début de carrière, un **numéro RPPS unique et permanent composé de 11 chiffres**. Délivré par le **conseil de l'Ordre**, il comprend de nombreuses informations sur le·la professionnel·le de santé comme :

- L'état civil du·de la professionnel·le
- Les diplômes avec leur lieu et date d'obtention
- Les données professionnelles : spécialité
- Les périodes d'activité
- Lieu d'exercice
- La fonction exercée, en exercice libéral ou activité salariée.

### 4. Assurance civile et assurance professionnelle

L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n'est **obligatoire que** dans le cadre d'un **exercice libéral**. Dans le cadre d'un exercice salarié, elle complète l'assurance souscrite par ta·ton employeur·euse. Cependant l'assurance de l'établissement où tu seras salarié·e ne couvrira pas les fautes détachables du service, les fautes volontaires, le dépassement des compétences réglementaires ainsi que les soins prodigués à l'extérieur de l'établissement.

## II. Mon premier poste :

### 1. Les papiers à fournir à l'embauche

Lors de la signature du contrat de travail, des documents administratifs sont demandés par l'employeur·euse :

- une copie de ta **pièce d'identité** ou copie de **titre de séjour** en cours de validité,
- une copie de ton **Diplôme d'État d'Infirmier·ère**,
- un **RIB** utilisé pour le versement du salaire (seules les entreprises d'intérim peuvent rémunérer leurs salarié·e·s par le biais de chèques au porteur, mais cela devient de plus en plus rare),
- une copie de ton **attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale** (ou photocopie de la carte vitale) comportant ton numéro de sécurité social ainsi que l'adresse de ton centre d'affiliation,
- Ton **numéro RPPS** fourni lors de ton inscription à l'Ordre National des Infirmiers
- une copie de l'ensemble de **tes vaccins**,
- une copie de ta dernière **sérologie Hépatite B**,
- Pour les emplois dans la fonction publique, l'**extrait du casier judiciaire** est obligatoire,
- Il est possible que les cadres supérieur·e·s, ou directeur·rice d'établissements te demande de leur communiquer **tes bilans de stage, ou ton portfolio**. Cela peut faire la différence par rapport à une autre candidature pour le même poste à la même période.

### 2. Mon CV

Ton CV c'est ta vitrine ! En le lisant, on doit être capable d'imaginer ton profil de soignant·e. La difficulté est d'être le·la plus complet·e possible mais en restant clair, lisible et concis. Un CV très long n'est pas forcément un bon CV !



Même si tu es jeune diplômé·e et que tu n'as pas beaucoup d'expériences professionnelles ce n'est pas grave ! Tu as fait plein de stages dans ton cursus. Il est impératif de mettre en avant tes compétences et ton expérience professionnelle.

Pour un Curriculum Vitae complet tu devras préciser :

- ❖ **Ton nom, ton prénom, ton adresse postale, ton adresse mail, ton numéro de téléphone**
- ❖ **Tes formations** (de la plus récente à la plus ancienne). N'hésite pas à préciser si tu as des formations supplémentaires comme par exemple sur les Premiers Secours en Santé Mentale !
- ❖ **Tes expériences en entreprises** (emplois et stages...) du plus récent au plus ancien. Si tu as déjà travaillé auparavant, n'hésite surtout pas à le mentionner et si jamais tu n'as pas été encore dans la vie active, précise ton parcours de stages et tes autres expériences comme tes jobs d'été.
- ❖ **Informations complémentaires** (parcours associatif (si existant), permis de conduire, compétences informatiques, niveaux de langues étrangères...)

Néanmoins, pour que ton CV soit précis, il est inutile de détailler toutes tes expériences professionnelles, comme celles en dehors du domaine de la santé. Quand tu postules à un poste IDE, il n'est pas nécessaire d'inscrire que tu as fait caissier·ère pendant juillet/août de ta première année de formation par exemple. En revanche, si tu avais un petit "contrat week-ends" d'aide soignant·e, là c'est en lien avec les soins donc tu peux l'ajouter à tes expériences.

*Tu peux retrouver une fiche détachable à la fin de ce guide*

*Attention, cette lettre de motivation est un exemple de présentation globale, et de choses primordiales à retrouver dans une lettre de motivation. Mais il est important de souligner qu'une lettre de motivation doit être personnelle, authentique et unique à chaque personne qui la rédige.*

# Je me lance !

Où chercher ton prochain poste ? Chaque jour, des dizaines de nouvelles offres sont publiées sur Staffsanté. On te donne quelques astuces pour ne manquer aucune opportunité !

## POSTULE EN QUELQUES CLICS

Trouve facilement des offres d'emploi grâce à tes recherches par mots-clés. Sur certaines offres, tu pourras même découvrir l'établissement en photo et vidéo, connaître les avantages, être au courant du processus de recrutement, prendre connaissance de témoignages de soignants...



## CRÉE UNE ALERTE SUR STAFFSANTÉ

En créant une alerte e-mail en fonction de tes critères, tu gagnes du temps et seras parmi les premiers à postuler.



1. Effectue une recherche sur [staffsante.fr](https://staffsante.fr)
2. Renseigne ton e-mail dans le champ au-dessus des résultats. Confirme et c'est parti !
3. Tu reçois maintenant par e-mail les dernières offres qui te correspondent.

## DÉPOSE TON CV

Le premier réflexe des recruteurs ? Rechercher dans notre CVthèque les meilleurs profils. Quoi ? Tu n'y es pas encore ?! On t'explique.

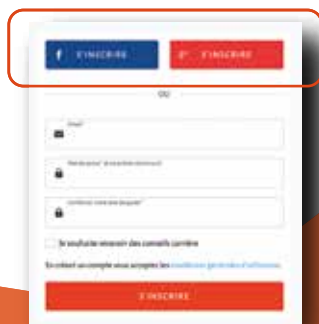


Au moment d'effectuer une recherche, un bouton te permet de déposer simplement ton CV pour postuler facilement.

Pour le mettre à jour ou gérer tes alertes, pense à te créer un compte. Tu augmenteras tes chances d'être repéré·e !



*Pssst... La création d'un compte sur Staffsanté prend moins de 2 minutes grâce à ton compte Facebook ou Google*



### 3. Lettre de motivation

Ton Prénom et NOM

Adresse

Numéro de mobile

Adresse mail

Nom et prénom du·de la Directeur·rice des soins

Directeur·rice des soins

Nom de l'établissement

Adresse de l'établissement

Objet : Candidature spontanée au poste d'infirmier·ère diplômé·e d'État.

Madame, Monsieur, NOM de la personne,

(Prochainement) Diplômé·e depuis (en) ....(date d'obtention du diplôme) ... de l'institut de formation en soins infirmiers de ...(ville).

Je vous adresse ma candidature au poste d'infirmier·ère, afin d'intégrer votre service de ...(spécificité du service souhaité)... En effet, le choix de ce service n'est pas anodin car ... (j'ai réalisé mon stage préprofessionnel en service de ...) et ... (j'ai pu assister lors de mon stage à ...). Ces expériences ont conforté mon souhait d'évoluer en tant qu'infirmier·ère au sein d'un service qui prend en soin ... (public visé ou pathologies spécifiques au service).

Ce service demande d'être ... (qualités requises). Je souhaite axer ma prise en soin ... (objectifs professionnels globaux ou que vous aimeriez développer une fois en poste). J'envisage également de développer mes compétences relationnelles plus particulièrement ... (spécificités relationnelles du service).

Tous ces prérequis sont pour moi, un objectif que j'ai toujours eu en ligne de mire durant ma formation et les stages effectués. Je souhaite conserver tout cela dans l'exercice de ma profession au sein d'un service qui vise à l'amélioration constante de la qualité des soins, avec rigueur et réflexivité, centrées sur la compréhension et l'intégration de besoins particuliers des patients accueillis.

La simple idée d'intégrer vos effectifs pour mon premier emploi me réjouit pleinement et reste une première étape que je validerai par mon savoir-être et mes compétences. Je vous laisse le soin d'observer si ma lettre a retenue votre attention.

Afin d'avoir une vision globale de mon parcours, je joins à ma demande un curriculum vitae.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

## 4. Les entretiens d'embauches

Tout d'abord la personne qui va conduire l'entretien d'embauche est le plus souvent le·la directeur·rice des soins de l'établissement ou le·la cadre supérieur·e. Il·elle te reçoit généralement dans leur propre bureau.

Une fois installé·e, l'entretien commence. Souffle ! Sois toi-même ! N'en fais pas trop ! Ne ment pas, si tu ne sais pas répondre à une question dis-le simplement ! **(Dire qu'on ne sait pas est toujours mieux vu que de dire n'importe quoi).**

Il est bien entendu conseillé de préparer ses arguments et de se questionner sur la « vie interne » ou le mode de fonctionnement particulier du service, pour réussir au mieux son entretien. Alors voici quelques pistes de réflexion pour t'aider à te préparer.

Lors de l'entretien, il y a souvent 5 questions récurrentes :

- *Pouvez-vous vous décrire brièvement ?*

Explique clairement quels sont tes atouts et tes compétences pour ce poste. Cependant, évite d'embellir la situation pour te montrer trop à ton avantage. L'employeur·euse veut surtout se faire une idée de ta personnalité, tes qualités et tes compétences d'infirmier·ère. Dans les premières minutes de l'entretien, face à une situation nouvelle, le stress peut te gagner. Reste conscient·e de ton langage corporel, n'hésite pas à prendre ton temps, respire, bois une gorgée d'eau.

- *Quels sont vos points forts et vos faiblesses ?*

Sans préparation, cette question peut facilement dérouter et casser l'impression laissée par ta présentation maîtrisée. Pour plus d'impact lors de ton entretien d'embauche infirmier, pense à illustrer chaque point fort par des exemples concrets (par exemple : « Je suis très autonome, je n'hésite pas à m'appuyer sur mes connaissances pour prendre les patient·e·s en soin. ») Quant aux points faibles, comment en tirer parti lors de l'entretien ? Présente des défauts qui ne sont pas en contradiction avec le travail d'infirmier, un métier qui demande de l'empathie. Tu peux dire que tu es un peu introverti·e, entreprenant·e ou perfectionniste. Cependant, reste toujours en accord avec toi-même sans trop te dévaloriser non plus.

## - *Pourquoi voulez-vous travailler dans notre établissement ?*

Il est toujours recommandé d'avoir fait des recherches sur l'établissement pour lequel tu postules. S'il s'agit d'une structure spécialisée comme une maison de retraite, renseigne-toi sur le fonctionnement de ce type de lieu, idem s'il s'agit de la fonction publique hospitalière, par exemple. Essaie également de dialoguer avec une personne déjà employée pour connaître son ressenti et les caractéristiques du poste. Se préparer à cette question d'entretien d'embauche infirmier est crucial car ta réponse témoignera de ton intérêt pour le poste précis.

Renseigne-toi sur les médecins, les services et les spécialités de l'établissement. De cette manière, tu sauras ce qui le différencie des autres structures du secteur. Ton interlocuteur·rice doit te sentir motivé·e, honnête et impliqué·e. Se préparer à un entretien d'embauche implique de parler de son parcours mais aussi de se projeter (comme déjà conseillé dans la lettre de motivation ci-dessus) !

## - *Pourquoi avez-vous choisi ce service en particulier ?*

Tu peux t'appuyer sur tes précédents stages, tes passions en lien avec le monde de la santé (si tu en as) et tes expériences passées. Le·la cadre du service te confiera ses responsabilités car il·elle saura que tu les as déjà endossées par le passé, donc que tu as les compétences requises. Tu peux également détailler ce qui te passionne dans ce poste, et pourquoi tu l'as choisi plutôt qu'un autre.

En résumant ton parcours en quelques phrases, tu prouveras que tu es un·e candidat·e sérieux·se.

## - *Pourquoi pensez-vous être le meilleur choix pour ce poste d'infirmier·ère ?*

Pour un·e recruteur·euse, la motivation est la première qualité recherchée lors d'un entretien infirmier. Tu devras fournir une réponse convaincante et personnelle, en évitant de passer par la case langue de bois. Saisis l'occasion pour évoquer les origines de ton intérêt pour la profession, par exemple.

Si tu vises un service psychiatrique, mentionne par exemple comment ton intérêt pour la psychiatrie s'est développé puis s'est mué en spécialisation au fil des années. Mentionne les noms de tes références dans le secteur, comme des médecins avec lesquels tu as travaillé. Tu peux également citer des études qui ont changé ta perspective de la pratique des services psychiatriques ou même le thème de ton mémoire (s'il est en rapport avec le secteur). Appuies-toi sur ta culture personnelle pour défendre ta candidature.

## 5. Préparer mon premier jour dans le service

Tout d'abord il est toujours recommandé de venir 15 minutes avant la prise de fonction. Le ou la cadre aura besoin de te présenter à l'équipe rapidement et de te fournir les clés ou badges pour ta prise de poste.

Pour ton premier jour dans le service, tu peux prendre :

- Un trousse ou une petite pochette
- Un stylo 4 couleurs, ou plusieurs stylos de couleurs différentes
- Un petit carnet ou feuille de brouillon (pour noter les petites infos importantes sur l'organisation du service)
- Un ou plusieurs surligneurs (pour surligner les choses importantes à faire pour chaque patient dans ta journée)
- Un marqueur indélébile (pour écrire les dates d'ouverture)
- Une pince Kocher (pour les tubulures)
- Une paire de ciseaux
- Une rouleau de sparadrap (ça sert toujours à quelque chose)
- Une mini calculatrice (pour les calculs de dose)
- Un cadenas (pour ton casier)
- Ta fiche mémo FNESI des normes / débits de perfusion (viens en événement pour l'avoir !)
- Une petite montre (pour planifier et t'organiser au mieux à chaque instant)

*Tu peux retrouver une fiche détachable à la fin de ce guide !*

## 6. Les différents types d'établissements

### - **Etablissement public :**

Les établissements de santé publics sont des personnes morales de droit public dotées d'une autonomie administrative (ils sont gérés par un conseil de surveillance) et financière (ils ont un budget propre). Le personnel qu'ils emploient appartient à la fonction publique hospitalière.

La fonction publique intègre tout le personnel qui est employé dans des établissements publics, comme :

- **les centres hospitaliers intercommunaux (CHI) :** c'est un centre hospitalier réparti sur plusieurs communes, résultant généralement de la fusion de centres hospitaliers.
- **les centres hospitaliers régionaux (CHR) :** situés dans les grandes métropoles régionales et caractérisés par leur haute spécialisation.
- **les centres hospitaliers universitaires (CHU) :** ils assurent les soins courants à la population proche, d'une part, et se positionnent en structures de soins de second degré vis-à-vis des autres établissements de la région, d'autre part. Ils ont par ailleurs, pour la grande majorité d'entre eux, une vocation d'enseignement et de recherche et sont associés par convention à une université comportant une ou plusieurs Unités de Formation et de Recherche (UFR) médicales, pharmaceutiques ou odontologiques.
- **les centres hospitaliers de proximité :** rattachés pour la plupart d'entre eux à une collectivité territoriale (une commune le plus souvent) dont ils sont en général le principal employeur.
- **les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :** assurent la prise en charge des patient·e·s en matière de santé mentale.

*En 2019, on recense 1 354 établissements de santé publique. Le secteur public représente 65 % des lits.*



- **Etablissement privé** :

- **Les établissements de santé à but lucratif** peuvent être des cliniques, des établissements de soins de courte durée ou pluridisciplinaire, des établissements de soins de suite et réadaptation, et des établissements de lutte contre les maladies mentales. Ils sont le plus souvent constitués sous forme de sociétés de personnes ou de capitaux, au sein desquelles s'exerce l'activité libérale des praticiens. Sur le plan financier, l'établissement passe un contrat avec des médecins, associés ou non, pour pouvoir fonctionner.
- **Les établissements de santé à but non lucratif** peuvent être des établissements de santé privés d'intérêt collectif. Ces établissements assurent des missions de service public. Les bénéfices sont intégralement réintroduits pour le service aux patient·e·s. On y trouve également les centres de lutte contre le cancer, des établissements de soins de suite et réadaptation, et des établissements de soins de courte durée ou pluridisciplinaire. Ils participent au service public hospitalier et assurent une prise en charge du·de la patient·e en conformité avec les tarifs conventionnels, sans aucun dépassement d'honoraires. Le regroupement de moyens, de plateaux techniques et de personnel hautement qualifié dans chaque centre rend possible la prise en charge du traitement du cancer dans sa globalité par exemple.

### III. Evolution professionnelle

#### 1. Qu'est-ce que ton supplément au diplôme ?

Au sein de l'Union européenne (UE), de nombreuses formations paramédicales aboutissent à un diplôme donnant lieu à une reconnaissance automatique permettant de travailler dans n'importe quels pays de l'UE. Mais il n'est pas toujours évident pour les employeur·euse·s de connaître les compétences réelles du ou de la professionnel·le qui postule, car les programmes de formation ne sont pas toujours similaires selon le pays de diplomation du·de la soignant·e.

Le supplément au diplôme est un document délivré à ta demande parallèlement à ton Diplôme d'Etat. Il est annexé aux Diplômes d'État Infirmier·ère, Infirmier·ère Anesthésiste (IADE) et Infirmier·ère de Bloc Opératoire (IBODE). Ainsi, il devrait permettre « *d'améliorer la transparence et la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications en permettant de faire comprendre clairement le contenu et la valeur du diplôme auprès d'un employeur ou d'un établissement supérieur situé dans un autre pays* », comme l'explique une fiche de présentation établie pour le Haut Conseil des Professions Paramédicales. Ce supplément a donc pour but de décrire le niveau d'étude et l'ensemble des connaissances et des compétences que tu as pu acquérir au cours de ton parcours, tes qualifications et la valeur de ton diplôme seront plus transparentes et compréhensibles.

#### 2. Les spécialités infirmières

Les spécialités sont des formations accessibles après l'obtention du Diplôme d'État Infirmier·ère·s. Elles sont accessibles à toute personne répondant aux critères demandés (chaque spécialisation requiert des modalités définies) et sont certaines soumises à des épreuves de sélections d'entrée. Ces spécialités ont des répartitions définies de leurs enseignements et permettent l'exercice par la suite d'un poste précis nécessitant des connaissances et des pratiques précises dans un domaine défini.

## a. Infirmier·ère Anesthésiste Diplômé·e d'État

Il·elle est spécialisé·e dans les soins d'anesthésie, de réveil et de réanimation.

### Ses missions / rôles :

- Dispenser des soins relationnels et techniques
- Prendre part à des vigilances spécifiques
- Participer à des situations d'urgence et de réanimation
- Former et encadrer des étudiant·e·s ou professionnel·le·s de santé
- Participer à des actions de recherches
- Assister le·la médecin anesthésiste et surveiller le·la patient·e lors de son réveil pendant quelques heures en salle post-interventionnelle

### Comment accéder à la formation ?

Il est nécessaire de justifier de **24 mois** (2 ans) d'expérience professionnelle.

Tu dois constituer un **dossier** et le déposer dans l'un ou plusieurs instituts. Le listing est disponible sur le guide des recensements des poursuites d'études de la FNESI, tu peux le retrouver sur le site [www.fnesi.org](http://www.fnesi.org).

Ce dossier doit comprendre :

- *une demande manuscrite de participation aux épreuves d'admission*
- *un CV*
- *un état des services avec justificatif de carrière*
- *un certificat médical pour la mise à jour vaccinale*
- *un document attestant l'acquittement des droits d'inscriptions aux épreuves*

### Les épreuves

→ L'admissibilité se fait grâce à une épreuve **écrite et anonyme** d'une durée de deux heures et notée sur 40 points. Une note de 20/40 est requise pour passer à l'épreuve orale.

→ L'**épreuve orale** porte sur un sujet professionnel permettant d'évaluer des connaissances cliniques, des compétences professionnelles et la capacité à gérer une situation de soins. Tu bénéficies de 20 minutes de préparation, puis l'épreuve dure environ 20 minutes. La note requise est de 20/40.

## La formation

Sur une durée de **2 ans**, elle est en alternance entre stages sur le terrain et cours théoriques. Cette formation permet d'acquérir le grade de master (Bac +5).

### b. Infirmier·ère de Bloc Opératoire Diplômé·e d'État

Il·elle est spécialisé·e dans les soins spécifiques au **bloc opératoire et les secteurs associés**.

#### Ses missions / rôles :

- Élaborer et mettre en oeuvre les protocoles de soins infirmiers au bloc opératoire
- Identifier et gérer les risques nuisibles à la sécurité du·de la patient·e
- Gérer et coordonner la maintenance des locaux, matériels et instruments, tout ce qui correspond à l'environnement relatif au bloc opératoire
- Assurer la gestion administrative et la traçabilité de l'intervention
- Assurer un rôle de prévention sur les risques d'infections et les risques liés à l'environnement technique et technologique
- Participer à l'organisation et au contrôle de la stérilisation des dispositifs médicaux
- C'est également l'instrumentiste et l'aide opératoire du·de la médecin/chirurgien·ne au cours de l'intervention

#### Comment accéder à la formation ?

Cette formation est accessible **directement** après l'obtention du Diplôme d'État d'Infirmier·ère.

Tu dois constituer un dossier que tu déposeras auprès d'un ou plusieurs établissements de formation. Le listing est disponible sur le guide des recensements des poursuites d'études de la FNESI, tu peux le retrouver sur le site [www.fnesi.org](http://www.fnesi.org).

Le **dossier** doit comprendre :

- *une demande manuscrite de participation aux épreuves d'admission*
- *un CV*
- *un état des services avec justificatif de carrière*
- *un certificat médical pour la mise à jour vaccinale*
- *un document attestant l'acquittement des droits d'inscriptions aux épreuves*

## Les épreuves

→ L'admissibilité se fait grâce au dépôt d'un dossier de candidature avec un entretien d'admission par la suite.

→ L'entretien d'admission a pour objet :

- d'évaluer la capacité du·de la candidat·e à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier d'admissibilité
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du·de la candidat·e à suivre la formation
- d'apprécier le projet professionnel du·de la candidat·e et sa motivation.

## La formation

Depuis le 19 avril 2022, la formation à une durée de **24 mois**, elle est en alternance entre stages sur le terrain et cours théoriques. Cette formation permet d'acquérir le grade master (Bac +5).

### c. Infirmier·ère Puériculteur·rice Diplômé d'État

Il·elle est spécialisé·e dans les soins infirmiers destinés aux **enfants de la naissance jusqu'à l'âge de 17 ans**.

## Ses missions / rôles :

- Contribuer au développement de l'enfant, en favorisant son autonomie et sa socialisation par la mise en place et la surveillance d'actions de soins, et d'éveil
- Soutien à la parentalité important (PMI, crèche, maternité, ...)
- Identifier et apporter une réponse aux besoins de l'enfant aussi bien en terme de soins mais aussi en terme de prévention
- Assure des missions de protection de l'enfance et de promotion de la santé
- Contribue à l'intégration des enfants en situation de handicap et à la lutte contre les exclusions.
- Jouer un rôle de prévention, d'éducation, et de recherche en santé de l'enfant
- Contribuer à l'administration d'une structure (les crèches par exemple)

## Comment accéder à la formation ?

Cette formation est accessible **directement** après l'obtention du Diplôme d'Etat d'infirmier·ère.

Tu dois constituer un dossier composé de :

- une demande manuscrite d'inscription
- une fiche individuelle d'état civil
- un CV
- une photocopie des diplômes obtenus
- un document attestant de l'acquittement des frais d'inscriptions au concours

## Les épreuves

→ D'abord, **deux** épreuves d'admissibilité **écrite et anonyme** d'une durée d'une heure trente minutes et notées sur 20 points chacune. Une note totale de 20/40 sur les deux épreuves est requise pour passer à l'épreuve orale.

- Un test de connaissances composé de 50 questions (questions à choix multiples et questions ouvertes)
- Une épreuve de tests psychotechniques

→ Puis, l'épreuve d'admission qui est une **épreuve orale**, porte sur un sujet tiré au sort par le·la candidat·e. Tu bénéficies de 20 minutes de préparation sur le sujet. Puis l'épreuve dure environ 20 minutes réparties entre l'exposé du sujet et un échange avec le jury.

→ Toute note inférieure à 7/20 est **éliminatoire**

Pour être admis·e, tu dois obtenir un total minimum de 30 / 60 points et figurer parmi les mieux classé·e·s selon le nombre de places disponibles par établissement.

## La formation

Sur une durée de **12 mois**, elle est en alternance entre stages sur le terrain et cours théoriques. Le passage de la formation sur 24 mois est en pourparler.

### d. L'infirmier·ère en pratique avancée (IPA)

L'infirmier·ère en pratique avancée est un·e infirmier·ère aux compétences élargies dans le champ clinique. Ce n'est pas une spécialité à proprement parler.

### Ses missions / rôles :

- Renouveler, adapter et prescrire des traitements et des examens.
- Mener des actions de prévention, de dépistage.
- Il·elle travaille en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire.
- Suit le·la patient·e dans sa globalité et adapte sa prise en soin.

### Comment accéder à la formation ?

Cette formation est accessible **directement** après l'obtention du Diplôme d'État d'infirmier·ère, mais tu devras justifier de 3 ans d'exercice pour exercer en tant qu'IPA.

Tu dois constituer un dossier d'inscription au sein d'une université qui propose la formation.

Chaque dossier est propre à l'université dans lequel tu postules.

## La formation

Elle dure 24 mois et propose 5 mentions différentes :

- Pathologies chroniques stabilisées et poly-pathologies courantes en soins primaires
- Oncologie et hémato-oncologie
- Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale
- Santé mentale et psychiatrie
- Urgences

La première année est qualifiée comme “tronc commun” tandis que la deuxième se centrera sur la mention choisie et les enseignements spécifiques à celle-ci. Au terme de ces deux ans de formation tu te verras acquérir un grade Master (bac+5), et tu pourras exercer en ambulatoire ou en établissement de santé.

## 3. Les poursuites d'études :

### a. Masters (santé publique, ...)

Aujourd'hui, les Étudiant·e·s en Sciences Infirmières (ESI) ont le statut d'étudiant·e·s universitaires et sont ainsi reconnu·e·s comme des étudiant·e·s de l'enseignement supérieur. Au bout des 3 années de formation et une fois le Diplôme d'État obtenu, un niveau de licence leur est délivré·e. Ce grade licence permet aux infirmier·ère·s désirant approfondir leurs connaissances d'accéder à une poursuite d'étude en master. À l'heure actuelle, l'obtention du Diplôme d'État d'Infirmier·ère est accompagnée d'un grade licence. Celui-ci est à différencier d'une licence.

Cette différence se joue sur l'accès à certains masters qui est plus difficile avec un grade licence plutôt qu'avec une licence.

De plus, partout en France se développent des masters en sciences infirmières et en sciences cliniques en soins infirmiers. Les masters possèdent souvent un nom générique commun à d'autres masters, additionné à ce que l'on appelle une mention. Cette mention est une spécialité qui permettra d'approfondir la thématique choisie.



De plus, les enseignements des UE (Unités d'Enseignements) sont donnés par des enseignant·e·s chercheur·se·s. Ces professionnel·le·s ont tou·te·s eu un doctorat. De ce fait, la recherche a une place importante dans le cursus de formation.

Un master se déroule sur deux ans et est donc réparti en 4 semestres :

- Le master 1 ou M1 correspond au deux premiers semestres (cours théoriques, réalisation d'un mémoire et d'un stage d'observation)
- Le master 2 ou M2 correspond au deux derniers semestres (cours théoriques, réalisation d'un mémoire et d'un stage de professionnalisation)

### Candidater dans un master :

Le master est ouvert aux étudiant·e·s ayant validé 180 ECTS (European Credits Transfer System<sup>1</sup>), selon des modalités propres à chaque faculté. L'accès en 1<sup>ère</sup> année de master se fait sur dossier, il peut être complété par un entretien. En effet, chaque université fixant une capacité d'accueil, une sélection a lieu. L'attention est portée sur la pertinence du projet professionnel au regard de l'intitulé du master, du parcours de formation et des motivations de l'étudiant·e.

Le dossier est composé des relevés de note de la licence, des bilans ou rapports des stages. En tant qu'étudiant·e·s infirmier·ère·s l'ensemble des stages suivis durant la formation compte comme expérience. Il est donc primordial de les joindre au dossier. Le dépôt de dossier de candidature se fait sur la plateforme "Mon Master" selon les dates de calendriers définies chaque année en amont de l'ouverture de la plateforme. Il faudra prévoir des documents administratifs pour compléter l'inscription.

La FNESI met à disposition un recensement des poursuites d'étude accessible depuis le site en format dématérialisé.

---

<sup>1</sup> Traduction française : Système européen de transfert et d'accumulation de crédits.

## b. Les Diplômes Universitaires

Les diplômes universitaires sont des diplômes délivrés par une université, notamment dans le cadre de la formation continue. Les D.U. offrent l'opportunité de se démarquer de la concurrence par sa plus-value. Ces diplômes universitaires permettent au·à la candidat·e de se spécialiser sur une compétence ou un champ d'action (soins palliatifs, pansements, allaitement, ...). Ils peuvent être financés par l'employeur·euse/les établissements.

Sa reconnaissance sur le marché de l'emploi varie selon le diplôme et la spécialisation choisis. C'est pourquoi il est important de bien se renseigner sur les enseignements dispensés.

Lorsque plusieurs universités s'associent pour enseigner la même formation dans des établissements différents, on parle alors de DIU (Diplôme InterUniversitaire). Chaque université est autonome dans le choix de l'enseignement de son DU.

Elle est libre de choisir les modalités d'accès au diplôme, la durée de la formation, les enseignements qu'elle souhaite dispenser ainsi que les modalités d'évaluation. À savoir qu'un DU n'est **pas reconnu** au niveau national.

## c. Cadre de santé, cadre supérieur·e, directeur·rice des soins

Il·elle a pour rôle d'encadrer l'équipe de soin.

### Ses missions :

- Planification des soins, participations aux visites médicales, transmission entre les équipes
- Assure la communication et la transmission d'informations aussi bien entre les équipes qu'auprès des patient·e·s et des familles.
- Supervision des commandes de repas, de la gestion du linge, de l'hygiène et de la maintenance des locaux
- Gestion du matériel et des stocks nécessaires à l'activité du service
- Assurer et organiser la formation et l'encadrement
- Participe à l'administration des soins infirmiers
- Gestion du personnel (plannings, répartition, absences...)

## Comment entrer en formation ?

Il faut justifier de 4 années d'expérience professionnelle. Tu dois constituer un dossier composé de :

- une photocopie des diplômes
- les attestations d'employeur·euse·s justifiant l'exercice professionnel
- un certificat médical attestant l'aptitude physique et l'absence de contre indications
- un certificat de mise à jour vaccinale
- attestation de prise en charge des frais de scolarité

Les Instituts de formations en cadre de santé (IFCS) sont les lieux de formation. Le listing est disponible sur le guide des recensements des poursuites d'études de la FNESI, tu peux le retrouver sur le site [www.fnesi.org](http://www.fnesi.org).

## Les épreuves

- L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite et anonyme sur 20 points. Durant 4 heures, le·la candidat·e devra réaliser un commentaire à partir de documents du domaine sanitaire ou social. La note minimale à obtenir est 10/20.
- L'épreuve d'admission est une épreuve orale à partir d'un dossier élaboré par le·la candidat·e comportant un CV et une présentation personnelle. L'épreuve se déroule sur 30 minutes, d'une part 10 minutes de présentation du dossier puis 20 minutes d'entretien avec le jury. La note minimale à obtenir est 10/20.

## La formation

Celle-ci dure 48 semaines sur 10 mois équivalent au Master 1. C'est une formation en alternance.

## 4. Les passerelles

### a. Médecine, Pharmacie, Odontologie, et Maïeutique (sage-femme)

D'après l'arrêté du 24 mars 2017, relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, les titulaires du Diplôme d'État Infirmier·ère ont la possibilité d'effectuer des passerelles vers d'autres professions paramédicales ou médicales.

Depuis 2019, il n'est plus nécessaire de justifier de deux années d'exercice infirmier pour candidater à la passerelle. Il est possible d'intégrer la deuxième ou troisième année de maïeutique, une fois le Diplôme d'État Infirmier·ère obtenu. Si tu souhaites candidater, tu as jusqu'au 15 mars pour déposer ton dossier auprès de l'école que tu souhaites intégrer. Le dossier est à déposer au sein des UFR (Unité de Formation et de Recherche) de la ville de ton choix. Il passe ensuite devant une commission, composée notamment du doyen de l'UFR où tu candidate et la décision sera prise pour toi. Il y a également la possibilité que tu doives passer un oral. Tu seras accepté·e en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de médecine, maïeutique, pharmacie ou odontologie. Ton grade licence en soins infirmiers te permet de valider la PASS (anciennement PACES).

#### Comment constituer ton dossier ?

- Copie de ta pièce d'identité
- Curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat
- Copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) ou attestation justifiant de la validation, dans l'Union Européenne, dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, dans la Confédération Suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de trois années d'études ou de 180 ECTS<sup>2</sup> pour demander la passerelle dans la formation de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou de maïeutique
- Lettre de motivation précisant notamment les raisons de ta candidature

---

<sup>2</sup> ECTS : European Credit Transfer and Accumulation System ou Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

- Attestation sur l'honneur indiquant :
  - le nombre de présentations à la passerelle est possible que pour une seule année de candidature et une filière postulée,
  - le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé avant la date du 1er juillet 2017
- Pour les enseignant·e·s-chercheur·se·s, copie de l'arrêté de nomination.

Pour la filière médecine, certaines Unité de formation et de recherche (UFR) comme Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Paris Saint-Antoine, Rennes et Toulouse proposent des places supplémentaires réservées aux paramédicaux.

D'après l'article 3 de l'arrêté du 24 mars 2017 : *“Au titre d'une année donnée, le candidat postule en vue de l'accès à une seule formation. Le dossier de candidature est déposé dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation. Nul ne peut bénéficier plus de deux fois des dispositions du présent arrêté, quelle que soit la formation postulée.”*

Les quotas (places en passerelle) sont fixés chaque année par un arrêté national qui est remis à jour chaque année sous forme de tableau. Tu peux le trouver facilement sur Légifrance pour te donner une idée du nombre de places disponibles dans l'université de ton choix.

## b. Masseur-Kinésithérapeute

D'après l'arrêté du 2 septembre 2015, les titulaires du Diplôme d'État d'Infirmier·ère peuvent être dispensé·e·s du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2 par le directeur·rice de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits, l'avis du conseil pédagogique et comparaison entre les formations. Le dossier est à déposer au sein des IFMK (Institut de Formation de Masseur-Kinésithérapeute) de ton choix. Tout comme pour les filières médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, à la suite de l'évaluation de ton dossier, tu seras accepté·e en 2<sup>ème</sup> année de kinésithérapie.

## Comment constituer ton dossier ?

- Un curriculum vitae
- Les copies des titres et diplômes
- Un certificat médical attestant que l'étudiant·e ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- Une lettre de motivation.

### c. Ergothérapeute

D'après l'arrêté du 5 juillet 2010, tu es dispensé·e des épreuves d'admission et de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la première année par le·la directeur·rice de l'institut. Cette dispense s'effectue après avis du conseil pédagogique, comparaison entre la formation suivie et les unités d'enseignement composant le programme du Diplôme d'État d'Ergothérapeute.

Le dossier est à déposer au sein des IFE (Institut de Formation des Ergothérapeutes) de ton choix. Tout comme pour les filières médecine, maïeutique, pharmacie, odontologie et kiné, à la suite de l'évaluation de ton dossier, tu seras accepté·e en 2<sup>ème</sup> année d'ergothérapie.

## Comment constituer ton dossier ?

- Un curriculum vitae
- Les copies des titres et diplômes
- Un certificat médical attestant que l'étudiant·e ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- Une lettre de motivation.

## d. Psychomotricien·ne

D'après l'arrêté du 7 avril 1998, tu es dispensé·e de la première année d'étude si tu as obtenu au minimum 10 de moyenne générale et aucune note inférieure à 8 aux examens portant sur le contenu de la première année.

Le dossier est à déposer au sein des ISRP (Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice) de ton choix. Tout comme pour les filières médecine, maïeutique, pharmacie, odontologie et kinésithérapie, à la suite de l'évaluation de ton dossier, tu seras accepté·e en 2<sup>ème</sup> année psychomotricien·ne.

## e. Aide-soignant·e et Auxiliaire de Puériculture

Tu es dispensé·e de scolarité pour la formation aide-soignante, dès lors que tu as validé ta première année de formation en soins infirmiers. Donc, si tu as ton Diplôme d'Etat Infirmier·ère, tu peux directement exercer ou te convertir en aide-soignant·e.

Concernant la formation auxiliaire de puériculture, on pourrait imaginer qu'en temps qu'infirmier·ère, surtout avec de l'expérience en pédiatrie, on aurait pu avoir une équivalence, mais non. En revanche, notre diplôme infirmier peut offrir la possibilité d'accéder au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (AP), sans avoir à repasser toutes les U.E. En fonction des régions, les établissements de formation d'Auxiliaire de Puériculture demandent soit à passer l'intégralité des U.E., soit à en passer certaines seulement. Le mieux, c'est d'appeler directement l'établissement le plus proche de chez toi !

## f. Ostéopathe

Il est possible d'emprunter une passerelle pour les IDE qui souhaitent devenir ostéopathe. Les Infirmier·ère·s Diplômés d'État sont dispensés de la première année de formation au diplôme d'ostéopathe. Attention en revanche à bien se renseigner avant car certaines écoles promettent de revoir les cours de première année lors de la deuxième année pour les professionnel·le·s qui bénéficient de la passerelle, mais cela n'est pas toujours vrai sur le terrain !

## g. Orthophoniste

Il n'existe malheureusement pas de passerelle entre la formation infirmière et la formation orthophoniste. Tu devras donc t'inscrire via Parcoursup<sup>3</sup>, entre janvier et mars, et la sélection se fait sur dossier et entretien. La formation dure 5 ans et te permet d'avoir le grade Master.

## h. Autres possibilités

La possession du Diplôme d'État te donne un accès direct :

- à la 3<sup>ème</sup> année de la Licence Sanitaire et Sociale
- au Concours d'Aptitude pour le Professorat en Lycée Professionnel (CAPLP) en Science et Techniques Médico-Sociales (STMS)

## 5. Les exercices "particuliers de la profession"

**L'hôpital** : C'est le lieu d'exercice que souvent tout le monde connaît ! Tu as l'avantage d'avoir accès à de nombreux services et donc a une possibilité de te diversifier sans changer d'endroit ! À terme, tu auras le statut de titulaire de la fonction hospitalière qui comporte certains avantages. C'est différent d'un CDI (cf. chapitre V.5). Dans cet exercice tu devras faire preuve d'adaptabilité, d'organisation et de flexibilité ! Un autre avantage c'est la possibilité de pouvoir avec ta structure définir un vrai projet professionnel et pouvoir te le faire financer.

**Le libéral** : Tu seras en totale autonomie dans tes soins qui s'articule entre les soins de confort principalement et de la surveillance et administration des traitements. Tu vas pouvoir gérer ton emploi du temps, ta charge de travail et ainsi ta rémunération. Tu pourras travailler

---

<sup>3</sup> Parcoursup est une plateforme destinée à recueillir et gérer les vœux d'affectation des étudiants de l'enseignement supérieur français. <https://www.parcoursup.fr/>



en collaboration avec tes collègues sur des tournées. En libéral infirmier, il est possible de travailler à son compte donc seul·e, en collaboration avec un, deux, trois ou quatre autres infirmier·ère·s libéral·e·s (IDEL), ou bien en association (il en existe plusieurs différentes sur toute la France). Un must have<sup>4</sup> pour pouvoir découvrir autre chose qu'une structure fixe.

À savoir que pour être IDEL, il est nécessaire de prouver au moins **24 mois** (3 200 heures) d'expérience professionnelle en tant qu'IDE en structure hospitalière ou institution au cours des 6 dernières années. Et 12 mois d'expérience professionnelle supplémentaires seront exigés en cas d'arrêt des soins depuis plus de 6 ans. Il est possible d'effectuer des remplacements dans les cabinets libéraux, lorsqu'on justifie d'au moins 18 mois d'expérience professionnelle IDE en structure hospitalière ou institution.

**La HAD** (Hospitalisation À Domicile) : Pour une fois ce n'est pas le·la patient·e qui vient à l'hôpital mais l'hôpital qui va au·à la patient·e ! Et c'est là que c'est intéressant ! L'HAD intervient sur prescription du·de la médecin hospitalier·ère ou du·de la médecin traitant et permet la prise en charge de patient·e·s de tous âges, atteint·te·s de pathologies graves, aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables qui nécessitent des soins complexes, techniques et coordonnés. Entre le libéral et hospitalier, l'hospitalisation à domicile est un secteur à part entière qui préserve le maintien des repères du·de la patient·e avec des soins techniques comme la chimiothérapie ; la réfection de pansements complexes ; ou même l'administration de thérapeutique en IV. Tu peux être souvent amené à intervenir en soutien des EHPAD pour des situations complexes comme du post-op par exemple. Les infirmier·ère·s en HAD assurent également la logistique par un inventaire et un approvisionnement régulier du matériel au domicile du·de la patient·e ainsi que les prises de rendez-vous pour les examens complémentaires : bilan biologique ou examens de radiologie. L'avantage de l'HAD, ce sont aussi les horaires réguliers, l'indépendance, mais aussi le travail en équipe (de différente taille selon les secteurs géographiques).

---

<sup>4</sup> Traduction française : "la chose à avoir"

**Le scolaire** : Très axé sur la prévention, l'infirmier·ère de l'Éducation Nationale est au cœur des problématiques qui touchent la jeunesse. Il·elle travaille beaucoup sur la promotion de la santé et sur la sensibilisation à la santé publique auprès des jeunes collégien·ne·s ou lycéen·ne·s. Les sujets qui sont souvent abordés sont : la nutrition, la sexualité, la contraception, l'hygiène bucco-dentaire, le harcèlement scolaire et les addictions et conduites à risque.

Tu pourras t'épanouir à mettre en place des vraies campagnes de prévention en fonction de ton établissement et développer un vrai relationnel avec les enfants/adolescent·e·s.

**Les établissements pénitentiaires** : Une approche du soin dans un milieu particulier où le soin relationnel est tout aussi important que le soin technique. Il·elle doit assurer tous les soins prescrits par le·la médecin lors des consultations, suivre de façon journalière certain·e·s patient·e·s à risques (exemple : surveiller des suites post-opératoires, prendre en charge les grévistes de la faim ...) et surtout répondre à toutes les demandes ponctuelles d'accès aux soins formulées par les détenu·e·s eux·elles-mêmes. De plus, l'infirmier·ère doit avoir une parfaite connaissance des gestes d'urgence. Il·elle doit être apte à secourir toute personne en danger vital, en présence ou en l'absence du·de la médecin. La prévention aussi reste encore une compétence que tu pourras développer de manière forte avec une approche innovante !

**L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agé·e·s Dépendant·e·s (EHPAD)** : L'EHPAD t'apporte un réel suivi des résident·e·s avec une vraie dimension de leadership infirmier ! Le soin relationnel est primordial et tu pourras vraiment influencer sur la qualité de vie des résident·e·s. Si tu veux prendre en charge des résident·e·s de A à Z c'est l'idéal ! Dans ce secteur, il y a beaucoup de coordination des différent·e·s intervenant·e·s et rendez-vous dont peuvent bénéficier les résident·e·s. Tu es garant·e de la continuité des soins pour chacun·e et souvent, tu as une partie administrative qu'il ne faut pas négliger.

**Les cliniques privées** : Globalement tu y retrouveras la même chose qu'en hôpital ! Il faut différencier les établissements à but lucratif des établissements à but non lucratif. Le plus

souvent dans les établissements privés à but lucratif nous pouvons retrouver les services de chirurgie, alors que dans les établissements privés à but non lucratif, nous pouvons notamment retrouver les centres de lutte contre le cancer ou bien les services de soins de suite et de réadaptation. La rémunération reste différente et les conditions de travail peuvent varier ! Les cliniques t'offrent souvent des spécialités très précises !

**⚠ Attention** : *L'ancienneté (prise en compte des années d'exercice) du privé et du public ne sont pas les mêmes et ne se valent pas dans les différents secteurs ! Réfléchi bien a quand tu souhaites passer d'un secteur à un autre dans ta carrière car tu pourrais avoir des surprises. De même, si tu fais une spécialité infirmière et que tu souhaites retourner travailler dans l'établissement où tu travaillais en tant que IDE titulaire, tu retrouves le statut de stagiaire<sup>5</sup> pendant un an (obligation légale), puis tu seras titularisé·e ensuite, en tant qu'IDE spécialisé·e.*

**Infirmier·ère pompier<sup>6</sup>** : Tout d'abord il est important de différencier les infirmier·e·s pompiers volontaires et professionnel·le·s, des infirmier·e·s pompiers dépendant·e·s de l'armée. En effet, les deux seules brigades pompiers de France sont celles de Paris (Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, BSPP) et celle de de Marseille (Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, BMPM). Toutes les autres casernes sont sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Contrairement aux infirmier·e·s pompiers dépendant de l'armée, il n'y a pas de condition d'âge pour intégrer les pompiers volontaires ou professionnel·le·s (la limite est de 25 ans pour les pompiers dépendant·e·s de l'armée).

En France il existe donc différents "types" d'infirmier·ère·s sapeurs-pompiers :

<sup>5</sup> Pour comprendre ce qu'est la stagiairisation et la titularisation, rends-toi : Partie V) 5.

<sup>6</sup> Pour en savoir plus sur les infirmier·e·s pompiers : <https://www.pompiers.fr/grand-public>

- Les infirmier·ère·s pompiers volontaires : pour rentrer au SSSM (Service de Santé et de Secours Médical), tu devras en général passer un concours. Ce concours est secteur dépendant et les critères de sélection dépendent de celui auquel tu veux être rattaché. Certains demandent une sélection physique en plus d'une épreuve écrite, d'autres non. Pour en savoir plus, je t'invite à appeler directement le SDIS ( service départemental d'incendie et de secours) que tu souhaites intégrer afin de connaître les modalités spécifiques. Il est important que tu saches que le temps que tu vas investir dans la caserne se fait sur tes jours de repos et qu'il ne s'agit pas d'un emploi à plein temps.
- Les infirmier·ère·s pompiers professionnel·le·s : Les infirmier·ère·s sapeur-pompier professionnel·le (SPP) représentent une infime minorité des effectifs des services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) : 7843 infirmier·ère·s sur 253 000 pompiers. Parmi eux·elles, seul·e·s 5 % sont des professionnel·le·s, les autres étant pompiers volontaires. La sélection se fait encore une fois par concours.
- Les infirmier·ère·s pompiers dépendant·e·s de l'armée (BSPP ou BPPM) : la sélection se fait en interne. Ainsi, tu devras sans doute passer par la sélection pour simple sapeurs pompiers avant de pouvoir exercer en temps qu'infirmier·ère.

**Infirmier·ère à l'armée** : exerce des missions de soins et de prévention "santé" dans les centres médicaux et les hôpitaux militaires ainsi qu'en opérations extérieures. Il ou elle a signé un contrat avec le service de santé des armées (SSA) qui est un service interarmées.

Pour cela, il ya plusieurs modes d'entrée:

- La première, si tu as fait une formation au sein de l'école du personnel paramédical des armées (EPPA) en double cursus avec ta formation universitaire. En fonction de ton classement à la fin des 3 ans, tu pourras choisir ton secteur d'affiliation (armée de l'air, terre, marine...). Ce mode d'entrée n'est accessible qu'avant d'entrée en formation en socle infirmière. Si tu es déjà diplômé·e, tu ne peux donc pas accéder à cette école.
- La deuxième, en passant par la rubrique civil avec un dossier d'engagement. Tu dois effectuer une visite médicale spécifique et par la suite tu fais des choix d'HIA (hôpital

d'instruction des armées) en fonction d'où tu préférerais aller. Par la suite, tu es affecté·e au sein d'un service d'un des HIA. Enfin, une fois que tu es engagé·e, tu peux faire une demande de mutation tous les ans et en fonction tu recevras une affectation ou non vers un régiment. Sache tout de même que les chances de recevoir une affectation pour une mission extérieure dans un régiment avant 3 ans d'engagement est assez rare car les besoins dans les HIA sont très importants.

Dans tous les cas, après ton engagement, que ce soit après l'EPPA ou en passant par la rubrique civile, tu seras détenteur du statut MITHA (Militaire Infirmier·ère Technicien·ne des Hôpitaux des Armée)

**Infirmier·ère en santé au travail (entreprises privées) :** La santé au travail reste essentielle, l'ergonomie et la prévention sont des maillons essentiels de ce lieu d'exercice ou tu pourras vraiment être acteur·rice de la santé des employé·e·s. L'infirmier·ère de santé au travail a pour mission de réaliser les visites d'information et de prévention, ainsi que leurs renouvellements dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des salarié·e·s. Il·elle participe également aux actions en milieu de travail, notamment aux actions de prévention et d'éducation à la santé au travail, en sensibilisant et en informant les salarié·e·s en matière de santé et sécurité au travail, ainsi concourir au recueil d'observations et d'informations dans le cadre d'enquêtes et d'études, y compris épidémiologiques et de veille sanitaire. Il·elle·s peuvent éventuellement réaliser des fiches d'entreprises, des études de poste et participer aux actions visant le maintien et l'insertion ou la réinsertion des salarié·e·s au poste de travail dans l'emploi.

**L'humanitaire :** Si tu aimes voyager, découvrir des populations des langues et des cultures c'est l'exercice qu'il te faut ! Il faudra sûrement se débrouiller avec les moyens du bord et faire preuve d'une très grande adaptabilité ! Les infirmier·ère·s organisent les soins dans les dispensaires ou les hôpitaux, réalisent des campagnes de vaccination ou gèrent des centres de nutrition. Il peut également s'agir de soins d'urgence à donner à une population venant de subir une catastrophe naturelle ou un conflit armé. L'infirmier·ère humanitaire a un rôle important de supervision et de formation. Il·elle planifie la prise en charge médicale et les

soins. Très souvent, il·elle encadre et forme des personnels locaux. Il·elle leur délègue une partie des soins tout en transmettant ses pratiques. Il·elle doit parfois enseigner les règles élémentaires d'hygiène et de relation au patient·e, l'objectif étant de mettre en place un personnel soignant local autonome.

**La psychiatrie** : Si c'est le contact avec les personnes, la négociation et le relationnel qui te correspond, tu seras sûrement attiré·e par la psychiatrie ! Alors certes ce n'est pas là où tu feras le plus de soin technique mais c'est peut-être là que tu devras être le·la plus ingénieux·euse dans ton métier d'IDE. Confiance, soutien et imprévus sont les maîtres mots de la psychiatrie, car tu ne sais jamais à quoi t'attendre mais attention on y prend vite goût ! Il existe de nombreux lieux d'activité dans le secteur de la psychiatrie en France : unité d'hospitalisation à temps complet ; centre médico-psychologiques (CMP) ; hôpitaux de jour ; centre d'accueil à temps partiel (CATP) ; services d'hospitalisation à temps partiel ; appartements thérapeutiques (APT) ; centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) ; service Médico Psychologique Régional ou secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire (SMPR) ; et les équipes mobiles de psychiatrie dans certaines régions.

L'infirmier·ère en psychiatrie doit posséder une bonne santé physique et mentale, il·elle lui arrive régulièrement de travailler les week-ends, mais aussi de nuit. Toujours en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire, l'infirmier·ère en psychiatrie établit le programme des soins pour chaque patient·e et veille à la bonne application des traitements, tout en surveillant le ou la patient·e pour détecter d'éventuelles réactions indésirables.

Il·elle dispense également les soins médicaux et d'hygiène (injections, pansements, etc.) tout en favorisant l'autonomie du·de la patient·e, selon ses capacités (l'aider à vivre avec ses angoisses, lui apprendre à préparer et à prendre son traitement, etc.). L'infirmier·ère en psychiatrie a également pour mission de permettre au·à la patient·e un retour dans la société. Pour ce faire, il·elle peut alors développer des activités à visée thérapeutique, individuellement ou en petits groupes, ou encore organiser des ateliers d'expression personnelle comme l'art-thérapie, la musicothérapie et l'écriture.

**Le SSR** (Soins de Suite et de Réadaptation) : Les services de soins de suite et de réadaptation sont les rois pour faire retrouver l'autonomie des patient·e·s ! Un vrai défi et un

réel suivi sont des motivations essentielles pour ce secteur ! Quel beau moment de voir un·e patient·e opéré·e du genou pouvoir remarcher dans de bonnes conditions et sans douleur ! Si tu aimes la pluridisciplinarité, les pansements et le suivi des patient·e·s, le SSR c'est LE service qu'il te faut ! L'activité de SSR vise à prévenir ou réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques ou sociales des déficiences et des limitations de capacité des patient·e·s, et à promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion. Les soins s'effectuent fréquemment à la suite de lésions traumatiques, de pathologies cardiovasculaires, de syndromes paralytiques ou d'arthropathies, en suites postopératoires... L'infirmier·ère collabore en effet avec d'autres soignant·e·s, entre autres masseur·euse·s-kinésithérapeute (rééducation motrice), ergothérapeutes, psychomotricien·ne·s, orthophonistes, diététicien·ne·s... s'agissant de la réadaptation. Un bon relationnel, de la rigueur, ou encore le sens des priorités sont de mise. Tout comme un esprit d'équipe et collaboratif, étant donné que les IDE en SSR sont bel et bien les pivots et relais de l'équipe pluridisciplinaire, ceux qui font le lien entre le·la médecin, les personnels de rééducation/réadaptation, le plateau technique et les autres services.

## IV) Mobilité

### 1. Les DROM-COM<sup>7</sup> :

Il est possible de travailler en tant qu'infirmier·ère dans les territoires d'outre-mer, mais la situation varie selon que vous souhaitez vivre dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), les Collectivités d'Outre-Mer (COM) ou en Nouvelle-Calédonie. Les DROM, tels que la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion et Mayotte, fonctionnent de manière identique à la métropole, ayant leurs propres établissements de formation (IFSI).

Pour vous installer sous les tropiques, vous devez donc être titulaire du Diplôme d'État, vous enregistrer auprès de l'ARS concernée, de la CPAM et de l'Ordre National des Infirmiers. Les démarches sont en réalité les mêmes que lorsque vous changez de lieu d'exercice en métropole.

Le Diplôme d'État est également obligatoire pour les COM, qui comprennent la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les trois premiers territoires ont leur propre ARS, tandis que pour les deux derniers, il faut contacter l'agence de Guadeloupe. Vous pouvez tout à fait envoyer votre candidature pour un poste d'infirmier·ère dans un hôpital ou une autre structure de soins. Les nouvelles technologies vous permettent même de passer un entretien d'embauche à distance. Cependant, il est important de savoir qu'en vertu de la loi sur l'égalité réelle outre-mer promulguée en mars 2017, les résident·e·s ultramarins sont prioritaires pour les postes proposés dans leurs territoires d'origine, qu'il s'agisse des DROM ou des COM.

Il reste un cas particulier, celui de la Nouvelle-Calédonie qui est un pays d'outre-mer (POM) où les places sont très limitées. La priorité est d'abord donnée à l'emploi local.

---

<sup>7</sup> DROM-COM : Départements et régions d'outre-mer - collectivités d'outre-mer



De plus, le recrutement ne se fait pas à distance. Vous devez donc vous rendre dans le Pacifique et commencer par enregistrer votre diplôme auprès de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) de Nouméa avant de rechercher un poste. Avoir une spécialisation est sans aucun doute un avantage supplémentaire. Quant aux conditions de travail, elles dépendent du territoire : à Nouméa ou à Koutio, vous pouvez oublier les 35 heures de travail et les jours de congé (RTT).

## 2. Exercer en France avec un diplôme étranger<sup>8</sup>

Si vous êtes un·e citoyen·ne européen·ne provenant des pays de l'EEE, (Espace économique européen et Suisse) et que vous possédez un diplôme européen et souhaitez exercer en France, il existe deux régimes possibles. Vous devez soit obtenir une autorisation d'exercice en cas d'installation (sauf exceptions), soit effectuer une déclaration en cas d'exercice occasionnel. Si vous êtes un·e citoyen·ne européen·ne et possédez un diplôme paramédical délivré ou reconnu par un pays européen, vous pouvez être autorisé·e à exercer de manière permanente en France.

L'autorisation d'exercice peut vous être accordée pour votre profession :

- directement si votre formation est jugée comparable à celle conduisant au diplôme, certificat ou titre français,
- ou après un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude en cas de différences significatives entre votre formation et celle conduisant au diplôme, certificat ou titre français.

Vous devez soumettre une demande d'autorisation d'exercice à la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, anciennement Direccte) du lieu où vous prévoyez d'exercer.

---

<sup>8</sup> Pour connaître les démarches à effectuer, consultez le site internet Enic-Naric

Si vous êtes ressortissant·e d'un pays étranger (hors EEE) et détenez un diplôme paramédical délivré par cet État, en principe, vous ne pouvez pas exercer en France avec ce diplôme. Cependant, s'il existe une convention bilatérale avec un État européen concernant la reconnaissance de vos qualifications professionnelles, vous pouvez vérifier auprès des autorités de votre pays d'origine.

Si tel est le cas, vous pouvez vous inscrire auprès de l'établissement de formation de la profession paramédicale correspondante pour suivre une formation d'adaptation et obtenir le diplôme, certificat ou titre correspondant.

### 3. Exercer dans un pays étranger avec un diplôme français

#### **Si tu souhaites exercer dans un pays de l'union européenne :**

Saches que tu peux exercer dans n'importe quel État européen sans avoir à passer d'équivalence.

Ta seule obligation est de fournir ton Diplôme d'Etat Infirmier·ère français auprès de la direction des soins de l'établissement où tu postules. Après avoir rempli et rendu le dossier, celle-ci te délivre une attestation officielle te permettant d'exercer en Europe. Le délai de réponse est généralement de trois mois après réception de ta demande.

#### **Si tu souhaites exercer dans un autre pays étranger :**

Chaque pays a des modalités d'accueil différentes concernant les professionnel·le·s soignant·e·s qui souhaitent s'expatrier.

Pour exercer **en Australie**, tu dois justifier d'un an d'expérience professionnelle et parler anglais. Une fois ces deux conditions respectées, tu dois obtenir un visa. Il te permettra de rester en Australie un an.

Sur place, il faudra t'inscrire au Nurses Board de l'État dans lequel tu souhaites exercer.

Pour travailler **aux États-Unis**, il faut remplir au préalable un dossier que tu enverras au Board of Registered Nursing. Cette institution examine et t'autorise, ou non, à passer le N-CLEX (diplôme d'infirmier·ère américain). Ensuite, il faut que tu obtiennes un permis de travail américain. Attention, il te faudra rester au moins deux ans dans le même établissement au risque de perdre ce permis de travail. Une fois ce permis obtenu, fais une demande de "green card". Pour cela, ton employeur·euse devra te sponsoriser, car la green card coûte environ 7 000 dollars.

## 4. Les pays francophones

Plus prêt, il y a **la Suisse**.

Si tu souhaites exercer à Genève, il te suffit de faire valider ton diplôme par la Croix-Rouge Suisse. Attention, toutefois cette démarche te coûtera 700 €. Une fois ton diplôme reconnu, tu obtiendras le droit de pratiquer dans le canton de Genève. Là encore, il s'agit d'une formalité payante (environ 370 €). Le permis de séjour est, quant à lui, valable 5 ans et s'obtient dès que tu auras trouvé un emploi en Suisse. Il suffit d'en faire la demande dans la commune où tu résides. Si vous désirez exercer dans les autres cantons de la Suisse romande (Jura, Neuchâtel, Vaud), seul votre diplôme français suffit.

Dans le cas du **Luxembourg**,

Il faut demander auprès du ministère de la santé du Luxembourg une attestation au diplôme. La demande d'autorisation est payante à hauteur de 75€.

**Le Québec :**

Il existe un "arrangement" entre la France et le Québec pour une reconnaissance mutuelle du Diplôme d'Infirmier·ère.

# GUIDE DU·DE LA JEUNE DIPLOMÉ·E

version 2023



Tu peux contacter ce service, pour faire une demande de reconnaissance des qualifications professionnelles :

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Bureau du registraire

4200, Boulevard Dorchester Ouest

Westmount (Québec) H3Z 1V4

CANADA

Téléphone : 514 935-2501

[Bureau-registraire@oiiq.org](mailto:Bureau-registraire@oiiq.org)

Le Québec demande un dossier avec les pièces suivantes :

- copie certifiée conforme d'un document attestant de l'identité ou équivalent
- attestation de l'inscription à l'ONI français
- la copie certifiée conforme du Diplôme d'État Infirmier·ère français délivré par l'établissement de formation
- attestation du nombre d'heures exercice infirmier au cours des 4 dernières années délivré par l'employeur·euse ou la caisse d'assurance maladie compétente sauf si le demandeur a obtenu son diplôme depuis moins de 4 ans
- attestation de l'ONI français confirmant l'absence de sanctions disciplinaires ou pénales + déclaration sur l'honneur du·de la demandeur·euse qu'aucune sanction disciplinaire ou pénale n'est en cours à son encontre

Les autorités compétentes ont 30 jours à compter de la réception du dossier pour informer le·la demandeur·euse de la réception de celui-ci et l'informer le plus rapidement possible de tout document manquant.

Entre 90 et 120 jours après réception du dossier complet pour donner réponse au·à la demandeur·euse.

[www.fnesi.org](http://www.fnesi.org)  
[info@fnesi.org](mailto:info@fnesi.org)

79 rue PERIER  
92 120 MONTRouGE

## V) Droits et devoirs d'un·e infirmier·ère

### 1. Le code de déontologie

Le code de déontologie des infirmier·ère·s fut publié au Journal Officiel le 27 novembre 2016, il comporte l'ensemble des droits et devoirs régissant la profession. Ce code de déontologie s'ajoute au Code de la Santé Publique et des règles professionnelles y figurant.

Les 4 objectifs principaux de ce code sont :

- L'intérêt du·de la patient·e (secret professionnel, droit à l'information, refus ou interruption des soins, etc.)
- L'autonomie de la profession (élargissement du champ de compétences, prescriptions, clarification du rôle)
- La protection des intérêts de la profession (confraternité, entraide, interdiction de la publicité et des dérives nuisant à l'image de la profession)
- L'accroissement des prérogatives de l'Ordre Infirmier (fonctions disciplinaires, autorisations de remplacement/d'implantation de cabinets secondaires).

Ce texte permet à la profession de s'affirmer et de défendre ses valeurs et les compétences de l'infirmier·ère en ayant pour objectif de s'adapter et de promouvoir l'évolution de la profession.

### 2. Le cadre juridique de la profession

Tout d'abord la profession infirmière est régie par le code de la santé publique qui regroupe toutes les règles de santé.

Les règles régissant la profession comprennent une partie **législatif** (lois) :

- *Chapitre Ier : Règles liées à l'exercice de la profession (Articles L4311-1 à L4311-29)*
- *Chapitre II : Organisation de la profession et règles professionnelles (Articles L4312-1 à L4312-14)*
- *Chapitre IV : Dispositions Pénales (Articles L4314-1 à L4314-6)*

Et une **partie réglementaire** (règlement) :

- *Chapitre Ier Règles liées à l'exercice de la profession (Section 1 à 8, par exemple la section 1 détaille les actes relevant du rôle propre, du rôle prescrit et de la collaboration avec le médecin)*
- *Chapitre II : Déontologie des Infirmiers (Art. R4312-1 à R4312-92)*

### 3. Le droit de grève / réquisition / plan blanc

Le droit de grève dans la fonction hospitalière est défini par 3 principaux textes :

- L'article 7 du préambule de la Constitution de 1946
- La Constitution Française du 4 octobre 1958
- Article L2512-1 à 5 du Code du travail sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique

Dans les établissements de la fonction publique hospitalière, il est obligatoire de maintenir un service minimum qui résulte d'une négociation entre le·la chef·fe d'établissement et les organisations syndicales. En général, cette permanence des soins est celle des effectifs le dimanche et jour férié.

D'un autre côté, il existe la réquisition qui est une procédure écrite qui émane de l'autorité judiciaire (préfet·ète, officier·ère de police judiciaire, police nationale ou gendarmerie). Elle peut être utilisée dans le cadre d'une grève pour assurer la permanence des soins.

Le plan blanc est un plan spécifique d'urgence sanitaire et de crise pour planifier la mise en œuvre rapide et rationnelle des moyens indispensables en cas d'afflux de victimes dans un établissement hospitalier. Il est inscrit dans la loi depuis 2004 !

Il poursuit quatre grands objectifs pour répondre à la situation de crise :

- Mobiliser l'établissement de santé pour répondre à une situation de crise
- Mobiliser les professionnel·le·s de santé
- Mobiliser les moyens matériels et logistique de l'établissement
- Adapter l'activité médicale de l'établissement

Par exemple, il peut résulter par la réquisition de personnel, l'annulation de certaines procédures médicales et une réorganisation des services. L'épidémie de Covid a mis en lumière la réalisation de se plan blanc de manière générale sur l'ensemble du territoire Français !

## 4. La recertification

Comme pour les médecins, il existe le Développement Professionnel Continu (DPC) qui a pour objectifs le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques. Il constitue une obligation pour les professionnel·le·s de santé. Chaque professionnel·le de santé doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de développement professionnel continu comportant des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques. L'engagement dans une démarche d'accréditation vaut engagement dans une démarche de développement professionnel continu.

Ensuite ils ont la certification périodique qui en revanche vise à **garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles et l'actualisation et le niveau des connaissances.**

C'est donc officiel, à partir du 1er janvier 2023 l'obligation périodique de certification entre en vigueur aussi pour l'ensemble des infirmier·ère·s. Un programme minimal d'actions visant à actualiser ses connaissances et compétences, à renforcer la qualité de ses pratiques professionnelles, à améliorer sa relation avec ses patient·e·s, mais aussi à mieux prendre en compte sa santé personnelle.

À noter que les actions effectuées dans le cadre du développement professionnel continu et de la formation continue, seront prises en compte pour la certification. Les travaux définissant les modalités de cette certification sont en cours.

## 5. Les différents types de contrats

### - Le contrat à durée déterminée (CDD) :

#### En secteur privé :

Dans un établissement, une association ou une structure à but lucratif, l'infirmier·ère a un statut de salarié, régi par le Code du travail. Le contrat de travail à durée déterminée (CDD) doit être établi par écrit et comporter un certain nombre de mentions obligatoires. Il doit être transmis au·à la salarié·e dans les 2 jours qui suivent l'embauche.

Suite au recrutement, l'infirmier·ère signe un contrat de travail et est soumis·e à une période d'essai d'un mois maximum pour un CDD supérieur à 6 mois.

Le CDD doit comporter l'indication précise de son motif. Il s'agit un des motifs suivants :

- Remplacement d'un·e salarié·e
- Accroissement temporaire d'activité
- Emploi à caractère saisonnier

L'absence d'une définition précise du motif du CDD entraîne sa requalification par un juge en CDI.

#### En secteur public :

Dans la fonction publique, le statut d'infirmier·ère est complexe, car ce·cette dernier·ère peut être remplaçant·e (et donc en CDD), en tant que contractuel·le, stagiaire, durant une année, avant la titularisation ou titulaire. L'embauche se fait avec un contrat de droit privé. Il·elle occupe un emploi non permanent, pour effectuer un remplacement, suite à la vacance d'un poste ou lors des congés saisonniers.



Le·la professionnel·le de santé signe un contrat de travail, pour une durée déterminée, qui est régi par le droit privé, c'est-à-dire le Code du travail. Il·elle bénéficie des mêmes droits et obligations que les salarié·e·s du secteur privé : période d'essai, signature d'un contrat, temps de travail... 3 cas de figure s'ouvrent à l'agent·e contractuel·le :

- La transformation du CDD en contrat à durée indéterminée, sans pour autant que l'infirmier·ère ne devienne fonctionnaire. Le CDI ouvre droit à l'accès à la fonction publique hospitalière, par des examens professionnels.
- L'intégration dans la fonction publique, au bout de 4 années de travail en équivalent temps plein.
- La titularisation suite au CDD, sur décision du supérieur hiérarchique, pour des nécessités de service ou une vacance de poste.

L'agent·e contractuel·le peut donc connaître une évolution de carrière et intégrer la fonction publique hospitalière et territoriale, selon la disponibilité des postes.

## - **Le contrat à durée indéterminée (CDI) :**

Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) est un contrat sans limitation de durée, conclu à temps plein ou à temps partiel, entre un·e employeur·euse et un·e salarié·e. Suite au recrutement, l'infirmier·ère signe un contrat de travail et est soumis·e à une période d'essai de 4 mois pour un CDI. En pratique, le CDI doit prévoir les informations suivantes :

- Identité et adresse des parties
- Fonction et qualification professionnelle
- Lieu de travail
- Durée du travail
- Rémunération (salaire et primes)
- Congés payés
- Durée de la période d'essai
- Délais de préavis en cas de rupture du contrat
- Éventuellement, clause de non-concurrence ou de mobilité

La rupture du CDI est possible dans le respect des dispositions légales et conventionnelles : convention collective, accord collectif, accord de branche, d'entreprise ou d'établissement applicables en droit du travail. Elles fixent les obligations et les droits de l'employeur·euse et du·de la salarié·e applicables. Le·la salarié·e ou l'employeur·euse peuvent mettre fin au contrat de travail sans justification particulière et sans indemnité pendant la période d'essai.

Le contrat peut être suspendu : situation durant laquelle le paiement du salaire par l'employeur·euse et l'exécution d'un travail par le·la salarié·e cessent temporairement (par exemple : exercice du droit de grève, fonction de juré d'assise, maladie ou accident du travail, congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental, congé sabbatique, fermeture temporaire de l'entreprise, mise à pied) sans être rompu dans certains cas (par exemple, maladie, congé maternité, congé exceptionnel, grève).

## - **Les missions d'intérim** :

À la sortie de la formation, le statut d'intérimaire est idéal pour connaître la réalité de chaque service et permet de savoir en connaissance de cause, vers quelle spécialité médicale se diriger. Le fait d'exercer par intérim permet d'avoir plusieurs expériences professionnelles et de se perfectionner dans l'exercice infirmier.

De plus, en tant qu'intérimaire, la rémunération est supérieure grâce à une prime de 10% du salaire brut au titre de l'indemnité de fin de contrat (appelée également prime de précarité), auquel s'ajoute la rémunération de 10% pour les congés payés.

L'inscription dans une agence d'intérim est gratuite.

Une visite médicale d'embauche est obligatoire pour tout intérimaire qui a accepté une mission. Le certificat d'aptitude est à remettre ensuite à votre agence. Avant la mission, la société d'intérim te fera parvenir un contrat de mission ainsi qu'un relevé d'heures que tu devras retourner signé par l'établissement dans lequel tu travailles. Il servira à calculer ton salaire : montant de votre rémunération horaire et, éventuellement, des différents éléments qui la composent (indemnité dimanche, jour férié, nuit...), ses modalités de paiement...

**⚠ Attention :** *Un texte de loi visant à interdire l'intérim pour les néo-diplômé·e·s est en cours de discussion au niveau de l'assemblée et du sénat. A l'heure où vous lisez ces lignes le texte est possiblement en application.*

## - **La stagiairisation et titularisation :**

Dans la fonction publique, avant l'embauche définitive en tant que fonctionnaire, l'infirmier·ère connaît une période transitoire d'une année, sous le statut de stagiaire. C'est la période de la stagiairisation. Le stage est une période probatoire, destinée à vérifier l'aptitude du fonctionnaire à exercer ses fonctions. Il peut également comprendre des périodes de formation. Il·elle est rémunéré·e à hauteur du 1<sup>er</sup> échelon du premier grade sur la grille indiciaire hospitalière. La durée du stage, les conditions de son renouvellement et la situation du stagiaire durant cette période obéissent à des règles spécifiques. A l'issue du stage, l'infirmier·ère stagiaire est titulaire de la fonction publique.

**⚠ Attention :** *Lorsque l'on a un arrêt de travail long pour maladie notamment. L'ancienneté se stoppe pendant cette période. Par exemple, si tu travailles 4 ans et que tu as un arrêt maladie de 2 ans, alors tu auras 4 ans d'ancienneté et non pas 6 ans.*

## 6. Catégories, corps, cadre d'emplois, grade et échelons : les différences ?

Il existe trois fonctions publiques :

- la fonction publique d'État,
- la fonction publique territoriale,
- la fonction publique hospitalière.

Dans chaque fonction publique, les emplois sont classés en trois catégories : A, B ou C. Elles fixent le niveau de diplôme de formation. Ainsi pour la catégorie A, il faut au moins un Bac +2 ; pour la catégorie B, le baccalauréat suffit ; la catégorie C est accessible sans diplôme ou avec un CAP, BEP, brevet des collèges.

Pour les corps et cadre d'emploi, Dans chaque catégorie A, B, et C des fonctionnaires sont regroupé·e·s en corps pour les fonctions publiques d'État et hospitalière ou en cadres d'emplois pour la fonction publique territoriale. Dans un même corps ou cadre d'emploi, nous exerçons les mêmes fonctions.

Chaque corps au cadre d'emploi comprend un ou plusieurs grades. En début de carrière nous démarrons en général sur le premier grade, ensuite il est possible d'accéder, sous conditions, au grade supérieur, appelé « grade d'avancement ».

Chaque grades comporte plusieurs échelons. Les échelons servent à calculer la rémunération. Là aussi nous débutons en général notre carrière sur le premier échelon de notre grade. Avec l'ancienneté nous passons de façon automatique aux échelons supérieurs.

## 7. Décoder une fiche de paie

Prenons l'exemple d'une fiche de paie de l'hôpital public car nous l'avons indiqué précédemment, le secteur public représente 65 % des lits, soit aussi une proportion majoritaire de soignant·e·s qui y travaille.

### Les mentions obligatoires :

Le bulletin de paie doit obligatoirement comporter les éléments suivants (article R. 3243-1 du Code du travail) :

- le **nom et l'adresse** de l'employeur·euse et, le cas échéant, la désignation de l'établissement dont dépend l'infirmier·ère ;
- la **référence de l'Urssaf** auquel l'employeur·euse verse les cotisations de sécurité sociale, son **numéro de Siret** et son **numéro du code Naf/APE** ;

- l'intitulé de la **convention collective** applicable (à défaut, les références du Code du travail concernant la durée des congés payés et les délais de préavis en cas de cessation du contrat) ;
- le **nom et l'emploi du·de la soignant·e** ainsi que sa position dans la classification conventionnelle qui lui est applicable et son coefficient ;
- la **période et le nombre d'heures** auxquels se rapporte l'infirmier·ère, en distinguant les **heures payées au taux normal** et celles payées en **heures supplémentaires** ;
- pour les infirmier·ère·e sous convention de forfait, la nature et le volume du forfait ;
- l'**indication de la nature de la base de calcul du salaire** lorsque, par exception, cette base de calcul n'est pas la durée du travail ;
- la **nature et le montant des accessoires de salaire** (primes, avantages, etc.) soumis aux cotisations salariales et patronales ;
- le **montant de la rémunération brute** ;
- la **nature et le montant de tous les ajouts et retenues** réalisés sur la rémunération brute (CSG, CRDS, cotisations salariales, etc.) ;
- le **montant de la somme nette** versée à l'infirmier·ère et de la **date de paiement** ;
- la **date de congés payés** et le **montant de l'indemnité** correspondante quand une période de congé annuel est comprise dans la période de paie considérée ;
- le **montant de la prise en charge des frais de transport si nécessaire** ;
- la mention obligeant le·la salarié·e à conserver le bulletin de paie sans limitation de durée (article R. 3243-5 du Code du travail).

## Les mentions facultatives

L'employeur·euse peut, mais n'est pas obligé, d'indiquer le montant des cotisations patronales de sécurité sociale sur le bulletin de paie. S'il décide de ne pas le faire, il sera alors tenu de remettre au·à la salarié·e un récapitulatif annuel du montant des cotisations payées.

## **Rémunération de l'infirmier ou infirmière en clinique privée**

### **Minimum conventionnel :**

Un·e Infirmier·ère Diplômé·e d'État (IDE) en début de carrière est classé·e au coefficient 246 de la grille de classifications conventionnelle.

### **Primes possibles :**

Les infirmiers·ère·s des cliniques privées ont droit à divers primes :

- **Prime d'ancienneté** : Elle vise à récompenser la fidélité d'un·e salarié·e présent·e dans l'entreprise depuis plusieurs années. Elle prend la forme d'une somme d'argent, versée en supplément du salaire de base. Elle est égale à 1% du salaire minimum conventionnel par année d'ancienneté, dans la limite de 35%.
- **Indemnité pour travail de nuit** : Dans la Fonction Publique Hospitalière, cette indemnité pour le travail de nuit et majoration spéciale pour le travail intensif est de 1,06 € par heure de nuit (entre 21h et 6h). Tout·e salarié·e amené·e à effectuer ponctuellement au moins 4 heures consécutives de nuit bénéficie du même avantage.
- **Indemnité de Sujétion** : Ces indemnités sont attribuées pour compenser les contraintes subies et les risques encourus.
- **Travail les dimanches et jours fériés** : chaque heure travaillée est assortie d'une indemnité égale à 0,40 fois le point d'indice.
- **Prime d'astreinte** : les heures d'astreinte sont majorées d'un tiers. Si l'infirmier·ère est appelé et doit se rendre sur son lieu de travail, les heures, le taux de majoration s'élève à 100%.
- **Prime Fonctionnelle** : c'est une prime pour les soignant·e·s exerçant dans les maisons d'accueil spécialisées, les CH et les foyers de vie.
- **Prime Décentralisée** : versé globalement à chaque salarié·e une prime annuelle de 5 % de son salaire brut (3 % dans les établissements pour enfants ou adultes handicapé·e·s ou inadapté·e·s dans lesquels les salarié·e·s bénéficient des congés supplémentaires) dont le critère de distribution est le non-absentéisme.

- Indemnité de fin de mission : En intérim, elle est versée à défaut d'embauche immédiate en CDI, et s'élève à 10% de la rémunération totale brute versée au·à la salarié·e pendant toute la durée de la mission (article L1251-32 du Code du travail). Elle doit être versée par l'entreprise d'intérim en même temps que le dernier salaire de chaque mission.

## 8. Les horaires, les repos, les congés, les RTT, etc.

### **Durée du travail d'un·e infirmier·ère :**

Les règles applicables aux infirmier·ère·s des cliniques sont celles du Code du travail, y compris en matière de temps de travail. Les établissements privés de santé doivent respecter la durée légale imposée par les textes :

- Durée quotidienne maximum : 12 heures
- Durée hebdomadaire : 35 heures par semaine
- Durée hebdomadaire maximum : 48 heures ou 44 heures sur 12 semaines consécutives

### **SECTEUR PRIVÉ :**

**Repos hebdomadaire** : Les infirmier·ère·s disposent de 4 jours de repos pour 2 semaines de travail, dont 2 jours obligatoirement consécutifs. Par nécessité d'assurer la continuité du service, les salarié·e·s peuvent être amené·e·s à travailler le dimanche. Il·elle·s doivent néanmoins pouvoir bénéficier au minimum d'un dimanche toutes les deux semaines.

**Congés payés** : Comme tout·e salarié·e du secteur privé, l'infirmier·ère d'une clinique cumule 2,5 jours de congés payés par mois. Les congés annuels sont pris pendant la période de référence, qui s'étend du 1er mai au 31 octobre. La convention collective donne la possibilité de partir à une autre date, si les besoins du service le permettent.

La durée du congé est comprise entre 12 et 24 jours. Les 12 premiers jours sont obligatoirement consécutifs. Les 12 suivants peuvent être fractionnés.

Les jours pris en dehors de la période de référence ouvrent droit à des jours de congé supplémentaires, dits « de fractionnement » :

- Entre 3 et 5 jours hors de la période de référence : 1 jour supplémentaire
- 6 jours : 2 jours supplémentaires
- À partir de 7 jours : 2 jours supplémentaires augmentés d'1 jour pour chaque période de 6 jours

## SECTEUR PUBLIC :

**Congés payés** : Tu as le droit, pour une année de service accompli, du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine. Cela s'applique que tu sois fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel·le et que tu travailles à temps plein, à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet ou incomplet.

Exemples au prorata du temps travaillé		
Temps de travail	Nombre de jours travaillés par semaine	Congés annuels
Temps plein (100 %)	5	25 <b>jours ouvrés</b> (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps partiel (80 %)	4	20 <b>jours ouvrés</b> (5 x 4 jours de travail par semaine)
Temps partiel (50 %)	2,5	12,5 <b>jours ouvrés</b> (5 x 2,5 jours de travail par semaine)

**Repos hebdomadaires** : Le nombre de jours de repos est fixé à 4 jours pour 2 semaines. Au moins 2 d'entre eux doivent être consécutifs, dont un dimanche. Tu dois bénéficier d'un repos hebdomadaire de 36 heures consécutives minimum.

**Repos compensateurs** : Dans la fonction publique les heures supplémentaires sont payées en nature, c'est-à-dire avec les repos compensatoires. Par exemple, une heure supplémentaire rémunérée à 150% peut être remplacée par 1h30 de repos.



En revanche, les heures supplémentaires donnent droit à un repos complémentaire de remplacement ne sont pas imputées sur le congés annuel, ils sont en plus.

**La réduction du temps de travail (RTT)** : est un dispositif qui permet d'attribuer des heures de repos à un·e agent·e dont la durée de travail effectif : Temps pendant lequel un·e salarié·e ou un·e agent·e public est à la disposition de l'employeur·euse ou de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles est supérieure à la durée légale de travail. Tous les agent·e·s (fonctionnaires ou contractuels) peuvent bénéficier de jours de RTT. Le nombre de jours de RTT est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail. Les jours de RTT sont rémunérés dans les conditions habituelles.

**Compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique hospitalière<sup>9</sup>** : Le CET peut être alimenté par les jours ou heures suivants :

- Jours de congé annuel (y compris les jours de fractionnement). Toutefois, tu dois prendre au moins 20 jours de congés par an.
- Jours ou heures de réduction du temps de travail (RTT)
- Heures supplémentaires si elles n'ont pas fait l'objet d'un repos compensateur: Repos donné par l'employeur·euse d'une durée égale aux heures travaillées ou d'une indemnisation

Le CET peut comporter 60 jours maximum. En 2021, en raison des effets de la pandémie de Covid-19, ce plafond a été porté à 80 jours maximum. Si le nombre de jours comptabilisés en fin d'année sur ton CET est inférieur ou égal à 15, tu peux soit utiliser ces jours sous forme de congés, soit les laisser sur ton CET. Si tu décides de prendre ces jours de congés, tu peux les prendre en une ou plusieurs fois.

## **DE MANIÈRE GÉNÉRALE :**

<sup>9</sup> Pour plus d'infos : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19806>

## **Congés pour événements familiaux :**

Pour permettre aux infirmiers ou infirmières d'être présent·e·s lors d'importants événements familiaux, la convention collective leur accorde des jours de congé spéciaux :

- Décès du·de la conjoint·e ou d'un·e enfant : 5 jours
- Autres décès : 2 jours
- Mariage d'un·e enfant : 2 jours
- Mariage des parents, d'un frère ou d'une sœur : 1 jour
- Mariage du·de la salarié·e : 5 jours
- Naissance ou adoption d'un·e enfant : 3 jours

Un à deux jours supplémentaires pourront être accordés si les cérémonies ont lieu respectivement à plus de 300 ou 500 kilomètres du domicile.

**Jours fériés :** Conformément au Code du travail, seul le 1er mai est obligatoirement chômé et payé. La convention collective applique ce régime aux 10 autres jours fériés légaux, à condition que les nécessités du service l'autorisent. Lorsque le travail d'un jour férié est indispensable, l'infirmier·ère peut opter soit pour l'attribution d'un repos équivalent, soit pour une indemnisation des heures réalisées ce jour-là. Lorsque le jour férié coïncide avec un jour de repos, le personnel soignant dispose d'un jour de compensation au cours du mois suivant.

## **LE CONGÉ MATERNITÉ**

La loi impose à l'infirmier·ère enceinte l'obligation d'en informer l'employeur·euse avant son départ en congé maternité mais ne fixe aucun délai. Concrètement, l'infirmier·ère enceinte doit prévenir par courrier recommandé avec accusé de réception son employeur·euse en lui envoyant un certificat médical avec la date prévue de l'accouchement.

**À savoir :** *il n'est pas obligatoire de préciser son état lors d'un entretien d'embauche ou lors d'une recherche d'emploi. Aussi, les droits prévus par la grossesse ne pourront pas s'appliquer si l'employeur·euse n'en n'était pas informé.*

## **Des formalités doivent être effectuées par l'infirmier·ère et par l'employeur·euse :**

L'infirmier·ère doit déclarer sa grossesse à sa Caisse d'Assurance Maladie et à la CAF avant la fin de la 14<sup>ème</sup> semaine de grossesse, soit par une déclaration en ligne, soit par formulaire envoyé par courrier. L'employeur·euse doit remplir une attestation de salaire (soit en ligne, sur le site dédié aux déclarations sociales des entreprises net-entreprises.fr, soit avec le logiciel de paie, soit par courrier). Cette attestation de salaire transmise à la caisse d'Assurance Maladie de l'employée déterminera ses droits aux indemnités journalières.

## 9. Les motifs de fin de contrat

### **Délai de préavis :**

Lorsqu'un·e infirmier·ère est licencié·e ou démissionne, il·elle exécute un préavis, dont la durée dépend de son ancienneté :

- Moins de 2 ans d'ancienneté : 1 mois de préavis
- Plus de 2 ans d'ancienneté : 2 mois de préavis

Ces délais ne s'appliquent pas en cas de licenciements pour faute grave ou lourde, qui nécessitent le départ immédiat du·de la salarié·e de l'établissement.

L'exécution du préavis peut faire l'objet d'une dispense. C'est notamment le cas lorsque le·la salarié·e retrouve un emploi avant l'expiration du délai de préavis.

**Fin de contrat :** Le CDD s'achève automatiquement à la survenance de son terme. La suspension du contrat de travail à durée déterminée ne fait pas obstacle à l'échéance du terme (article L1243-6 du Code du travail). Le·la salarié·e a droit à une indemnité de fin de contrat (dite prime de précarité) lorsque le CDD arrive à son terme sauf dans certains cas listés à l'article L1243-10 du Code de la santé publique. Le·la salarié·e peut mettre fin à son contrat de travail pendant la période d'essai sans motif particulier. En revanche, en dehors de la période d'essai, le CDD peut être rompu avant le terme prévu uniquement dans des cas bien spécifiques :

- Accord entre l'employeur·euse et le·la salarié·e
- Demande du·de la salarié·e qui justifie d'une embauche en contrat à durée indéterminée (CDI). Pour éviter toute difficulté, le·la salarié·e peut notifier par écrit la rupture du contrat et fournir le justificatif de l'embauche prévue (promesse d'embauche ou contrat de travail, par exemple)
- Faute grave
- Force majeure
- Inaptitude constatée par le médecin du travail

**Rupture anticipée**<sup>10</sup> : Un contrat à durée déterminée, quand bien même il précise une date de fin de contrat, peut être rompu à l'amiable par le·la salarié·e et l'employeur·euse après la période d'essai si la volonté de le rompre par les deux parties est claire et sans aucun doute. Pour rompre leur relation, un document précis doit être rédigé, pour protéger l'une et l'autre des parties de tous litiges à venir (articles 2044, 2052 et 2053 du Code Civil). Lors d'une rupture amiable d'un CDD, le·la salarié·e n'est pas dans l'obligation d'effectuer un préavis. Le·la salarié·e percevra donc l'indemnité de précarité de 10 % de la totalité de son salaire brut perçu et il pourra prétendre aux allocations chômage (circulaire de l'UNEDIC 2011-25 du 01/01/2011 – article 5.1.3).

**Licenciement**<sup>11</sup> : Il existe quatre grands types de licenciements : le licenciement pour motif personnel, le licenciement pour faute, le licenciement sans faute et le licenciement pour motif économique. Tout licenciement, qu'il soit économique ou personnel, doit reposer sur une cause réelle et sérieuse (art. L. 1232-1 et L. 1233-2 du Code du travail). À défaut de l'existence d'une telle cause, il sera jugé comme étant abusif.

---

<sup>10</sup> Pour plus d'infos :

<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/rupture-anticipee-d-un-cdd>

<sup>11</sup> Pour plus d'infos :

<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/licenciement-pour-faute-grave-definition-recoeurs>

# GUIDE DU·DE LA JEUNE DIPLOMÉ·E

version 2023



**Démission**<sup>12</sup> : Il est important de rappeler que la démission est une rupture du contrat de travail et que celle-ci doit répondre à certaines conditions pour être recevable : la décision de démissionner doit être claire et sans aucun doute possible, et l'employeur·euse doit être prévenu soit par oral, soit par écrit. Pour éviter tout litige, il est conseillé de notifier sa démission par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Heures pour recherche d'emploi** : En cas de licenciement, l'infirmier·ère dispose de périodes de temps libre pour rechercher un nouvel emploi. La convention collective accorde une liberté égale à la durée d'une semaine de travail. Les heures peuvent être fractionnées en journée ou demi-journée. En revanche, elles ne donnent pas lieu à rémunération.

---

<sup>12</sup> Pour plus d'infos :

<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/demission-procedure-rupture-contrat>

## VI) Boîte à outils

Les fiches détachables :

- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Pour ton premier jour en service

**NOM Prénom**

Date de naissance (âge)

Adresse

Code Postale - Ville

Numéro de Téléphone

Adresse Mail

### Formation

Exemple :**Septembre 2017 – Juillet 2020** : Formation en Soins Infirmiers, IFSI XXXXXX, Ville

- Obtention du Diplôme d'État Infirmier

**Mois et année début / mois et année fin** : Lycée LLLLLLLLLLLL, Ville

- Obtention du baccalauréat spécialité +/- mention

**Mois et année début / mois et année fin** : Collège CCCCCCCC, Ville

- Obtention du brevet des collèges +/- mention.

### Expérience en milieu professionnel

**Mois et année début / mois et année fin** : Aide Soignant·e, Lieu - Service, Ville**Mois et année début / mois et année fin** : Stage, Lieu - Service, Ville

### Informations complémentaires

Permis de conduire

Niveau de langue (anglais...)

Parcours associatif

Notions d'informatiques

## Lettre de motivation

Ton Prénom et NOM

Adresse

Numéro de mobile

Adresse mail

Nom et prénom du·de la Directeur·trice des soins

Directeur·trice des soins

Nom de l'établissement

Adresse de l'établissement

Objet : Candidature spontanée au poste d'infirmier·ère diplômé·e d'État.

Madame, Monsieur,

(Prochainement) Diplômée depuis (en) ....(date d'obtention du diplôme) ... de l'institut de formation en soins infirmiers de ...(ville).

Je vous adresse ma candidature au poste d'infirmier·ère, afin d'intégrer votre service de ...(spécificité du service souhaité)... En effet, le choix de ce service n'est pas anodin car ... (j'ai réalisé mon stage préprofessionnel en service de ...) et ... (j'ai pu assister lors de mon stage à ...). Ces expériences ont conforté mon souhait d'évoluer en tant qu'infirmier·ère au sein d'un service qui prend en soin ... (public visé ou pathologies spécifiques au service).

Ce service demande d'être ... (qualités requises). Je souhaite axer ma prise en soin ... (objectifs professionnels globaux ou que vous aimeriez développer une fois en poste). J'envisage également de développer mes compétences relationnelles plus particulièrement ... (spécificités relationnelles du service).

Tous ces prérequis sont pour moi, un objectif que j'ai toujours eu en ligne de mire durant ma formation et les stages effectués. Je souhaite conserver tout cela dans l'exercice de ma profession au sein d'un service qui vise à l'amélioration constante de la qualité des soins, avec rigueur et réflexivité, centrées sur la compréhension et l'intégration de besoins particuliers des patients accueillis.

La simple idée d'intégrer vos effectifs pour mon premier emploi me réjouit pleinement et reste une première étape que je validerai par mon savoir-être et mes compétences. Je vous laisse le soin d'observer si ma lettre a retenue votre attention.

Afin d'avoir une vision globale de mon parcours, je joins à ma demande un curriculum vitae.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Votre prénom et NOM

Signature



Pour ton premier jour en service

Exemple de ce que tu peux amener :

- Un trousse ou une petite pochette
- Un stylo 4 couleurs, ou plusieurs stylos de couleurs différentes
- Un petit carnet ou feuille de brouillon
- Un ou plusieurs surligneurs
- Un marqueur indélébile
- Une pince Kocher
- Une paire de ciseaux
- Une rouleau de sparadrap
- Une mini calculatrice
- Un cadenas
- Ta fiche mémo FNESI des normes / débits de perfusion
- Une petite montre